

SEANCE du 03 mai 2012.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre-Président, Messieurs Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN et Madame Sabine HANUS-FOURNIRET, échevins, Messieurs Claude HUBERT, Mesdames Mélissa ESCUDERO, Marie-Françoise ENGEL, Messieurs François TRIBOLET, Sébastien EVRARD, Yvon PONCE et Jean-Claude PIERRARD, conseillers, et Colette ANDRIANNE, secrétaire communale.

Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 19 avril 2012, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR.

1. Programme INTERREG IVA Grande Région « CHEMIN DE LA MEMOIRE : Sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » - participation et financement.
2. Compte de la Fabrique d'église de Robelmont – avis.
3. Vente d'un excédent de voirie à Sommethonne – décision de principe.
4. Vente d'un excédent de voirie à Meix-devant-Virton-décision de principe.
5. Aménagement d'un hall sportif – projet modifié – approbation.

HUIS CLOS.

*Cette séance fait suite à la séance commune des deux conseils, communal et du CPAS, de ce jour. Le conseil commence par délibérer sur **LE BUDGET 2012 DU CPAS** qui a fait l'objet d'une présentation par sa présidente pendant la séance commune des deux conseils, communal et du CPAS.*

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 88 de la loi organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu le budget du CPAS, tel qu'annexé à la présente délibération, présenté par sa présidente, Madame Marie-Françoise ENGEL, lors de la séance commune aux deux conseils, communal et CPAS, précédant la séance du conseil communal de ce jour;

Considérant que l'intervention communale est d'un import de **206.279,68 €**, les prévisions de recettes et de dépenses à l'ordinaire étant de 664.806,41 € ;

Considérant que les prévisions de recettes et dépenses à l'extraordinaire sont d'un import de 14.800,00 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget 2012 du CPAS tel qu'il est présenté, avec des recettes et dépenses à l'ordinaire de 664.806,41 € et à l'extraordinaire de 14.800,00 € et une intervention communale de **206.279,68 €** (deux cent six mille deux cent septante-neuf euros et soixante-huit cents).

Le Bourgmestre président demande ensuite au conseil de bien vouloir noter qu'il ne sera pas possible de délibérer sur le point 5, le dossier n'ayant toujours pas été remis par l'architecte.

1. Programme INTERREG IVA Grande Région « CHEMIN DE LA MEMOIRE : Sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » - participation et financement.

Vu la décision du collège communal en date du 15 septembre 2011, marquant son accord de principe

- sur la participation de la commune de Meix-devant-Virton-devant-Virton au dossier relatif au projet INTERREG « Chemin de la Mémoire : Sur les traces de la Bataille des frontières d'août 1914 » ;
- le financement dudit projet, à hauteur de 44.175,00 euros, le mode financement restant à fixer par le conseil communal, à qui la présente décision sera soumise pour ratification ;
- et certifiant que :
 1. que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ;
 2. que d'autres financements publics ou privés, non prévus au plan de financement, ne seront pas utilisés pour couvrir les dépenses réalisées dans le cadre du projet ;Cette dépense sera imputée à l'article 5691/124-02 du budget ordinaire.

Vu la décision du conseil communal en date du 6 octobre 2011, ratifiant la décision précitée du collège communal ;

Considérant le message de la Ville de Virton, en date du 16 avril 2012, précisant que la réponse avait été donnée à la dernière demande d'information sur le dossier « Le chemin de la mémoire », et que si

le dossier était retenu par le comité de sélection, il y aurait lieu de fournir un accord définitif du conseil communal pour le 23 mai 2012 ;

Considérant le tableau financier tel qu'annexé à la présente délibération montrant les diverses interventions financières, dont 4.417,50 € (quatre mille quatre cent dix-sept euros et cinquante cents) pour la Commune de Meix-devant-Virton (opérateur 3) ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Marque son accord sur la participation de la commune de Meix-devant-Virton-devant-Virton au dossier relatif au projet INTERREG « Chemin de la Mémoire : Sur les traces de la Bataille des frontières d'août 1914 », l'intervention dans le financement dudit projet pour la commune de Meix-devant-Virton s'élevant à de 4.417,50 € (quatre mille quatre cent dix-sept euros),

Certifie que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens et que d'autres financements publics ou privés, non prévus au plan de financement, ne seront pas utilisés pour couvrir les dépenses réalisées dans le cadre du projet.

2. Compte de la Fabrique d'église de Robelmont – avis.

Le conseiller Jean-Claude PIERRARD, président de la Fabrique de Robelmont ne participe pas au vote.

Vu le compte 2011 de la fabrique de **Robelmont** présenté avec un boni de **2.441,73 €**, les recettes étant de 10.479,94 €, les dépenses de 8.038,21 €, et l'intervention communale de 3.952,32 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte 2011 de la fabrique de **Robelmont**.

3. Vente d'un excédent de voirie à Sommethonne – décision de principe.

Vu l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} et l'article L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de Monsieur Simon MAIRE domicilié rue Charbeau 16 à 6769 Sommethonne pour acquérir une partie de la propriété communale (excédent de voirie) se trouvant devant la parcelle 24B à la rue Haute à Sommethonne;

Considérant l'avis du commissaire-voyer en date du 5 avril 2012 ;

Considérant qu'une nouvelle procédure est d'application en ce qui concerne le déclassement (aménagement sur le domaine public) ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la vente à Monsieur Simon MAIRE domicilié rue Charbeau 16 à 6769 Sommethonne, d'une partie de la propriété communale (excédent de voirie) se trouvant devant la parcelle 24B à la rue Haute à Sommethonne et située à proximité de sa propriété, aux conditions suivantes : un dossier de division de parcelles établi par un géomètre devra parvenir au conseil communal et le coût sera à prendre en charge par Monsieur MAIRE.

CHARGE le Comité d'Acquisition d'immeubles de Neufchâteau d'effectuer les négociations nécessaires à cet effet.

4. Vente d'un excédent de voirie à Meix-devant-Virton-décision de principe.

Vu l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} et l'article L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de Monsieur Hervé PIERRET, rue Transversale 60 à 6769 Robelmont pour acquérir une partie de la propriété communale (excédent de voirie) se trouvant devant les parcelles 52B et 52 C, lui appartenant, à la rue Cholette à Meix-devant-Virton;

Considérant l'avis du commissaire-voyer en date du 4 avril 2012 ;

Considérant qu'une nouvelle procédure est d'application en ce qui concerne le déclassement (aménagement sur le domaine public) ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la vente à Monsieur Hervé PIERRET, rue Transversale 60 à 6769 Robelmont pour acquérir une partie de la propriété communale (excédent de voirie) se trouvant devant les parcelles 52B et 52 C, lui appartenant, à la rue Cholette à Meix-devant-Virton, aux conditions suivantes : un dossier de division de parcelles établi par un géomètre devra parvenir au conseil communal et le coût sera à prendre en charge par Monsieur PIERRET.

CHARGE le Comité d'Acquisition d'immeubles de Neufchâteau d'effectuer les négociations nécessaires à cet effet.

5. Aménagement d'un hall sportif – projet modifié – approbation.

Ce point est retiré.

Ceci clôture la séance qui est levée à 20h45.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,